

ARRÊTE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 du ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées portant sur la revalorisation du point d'indice pour les salariés relevant de la convention collective nationale du 15 mars 1966 ;

VU les avenants 53 et 54 de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD) en date du 23 mars 2022 ;

VU la délibération du Conseil général en date du 21 octobre 1994 adoptant le financement des services et établissements d'enfants à caractère social par dotation annuelle de fonctionnement ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 30 juin 2023, qui a accordé des crédits supplémentaires destinés au financement de la revalorisation du point d'indice pour les salariés relevant de la convention collective nationale du 15 mars 1966 d'une part, et pour les salariés relevant de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile d'autre part ;

CONSIDERANT les états déclaratifs des établissements et services de la protection de l'enfance concernant les personnels employés sur les périodes du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

SUR PROPOSITION du directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les montants destinés à financer les revalorisations salariales des personnels des établissements et services de la protection de l'enfance sont les suivants :

Etablissement	Impact revalorisation sur 2022	Impact revalorisation sur 2023	TOTAL REVALORISATION POINT D INDICE
Les PEP Maison de l'enfance de Carcé	24 585 €	58 649 €	83 234 €
Les PEP Maison de Gannedel	20 136 €	31 132 €	51 268 €
Les PEP Maison du Couesnon	17 512 €	36 266 €	53 778 €
Les PEP Foyer La Passerelle	10 388 €	21 407 €	31 795 €
Notre Dame du Roc	27 246 €	57 597 €	84 843 €
FJT TREMPLIN	4 012 €	8 025 €	12 037 €
AR ROC'H	5 913 €	13 182 €	19 095 €
ESSOR 3 pôles	93 999 €	233 915 €	327 914 €
les Apprentis d'Auteuil	7 751 €	17 016 €	24 767 €
SEVAE	589 €	1 336 €	1 925 €
CPFS (hors Ass Fam)	18 461 €	40 916 €	59 377 €
SEA35 siège	9 411 €	21 179 €	30 590 €
APASE	123 429 €	260 540 €	383 969 €
ASFAD	7 833 €		7 833 €
AEIV LA VIE AU GRAND AIR	7 761 €	43 349 €	51 110 €
Les Enfants de Rochebonne	46 960 €	113 548 €	160 508 €
ARASS Siège	8 852 €	20 183 €	29 035 €
ARASS Pôle A.E.R.E.A.	107 419 €	216 328 €	323 746 €
ARASS SEMO	30 080 €	57 852 €	87 932 €
ARASS KERGOAT	45 745 €	87 221 €	132 965 €
ARASS Fondation de Combourg	18 533 €	38 217 €	56 751 €
Le Goeland	11 888 €	23 524 €	35 412 €
COALLIA	16 095 €	44 574 €	60 669 €
Association ST HELIER	3 029 €	5 731 €	8 760 €
ASSIA Réseau UNA	25 368 €	62 943 €	88 311 €
ADMR	23 547 €	82 893 €	106 440 €
APE2A	9 830 €	18 798 €	28 628 €
TOTAL	726 371 €	1 616 321 €	2 342 692 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés au Secrétariat du *Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (M.A.N., rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02)* dans le délai d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Rennes, le 11 SEP. 2023

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Luc CHENNT